



Document à destination des maires de Vendée

Rappel réglementaire



LA PRÉSENCE DES SAPEURS-POMPIERS N'EST PAS OBLIGATOIRE.

Au vu des qualifications détenues par les personnes chargées de la mise en œuvre des artifices de divertissement et des emplacements prévus pour les zones de tirs, la présence d'une équipe d'intervention n'est aucunement imposée par la réglementation en vigueur.

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et son arrêté d'application du 31 mai 2010.

Décret n°2019-540 du 28 mai 2019.



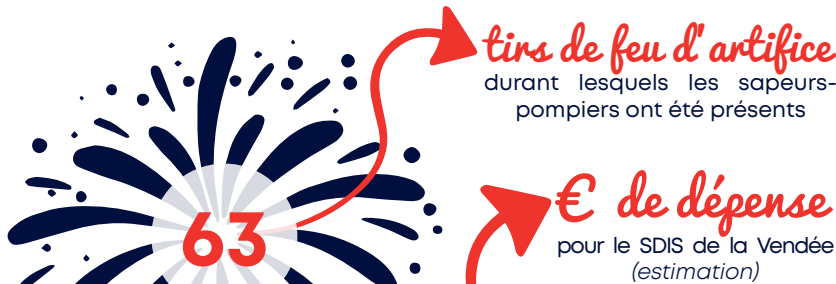
DANS LE CADRE DES RASSEMBLEMENTS DE PUBLIC

Les dispositifs prévisionnels de secours ne peuvent être assurés que par les associations agréées de sécurité civile. Le SDIS n'est plus autorisé à assurer ces dispositifs y compris en carence des associations agréées.

Arrêté du 7 novembre 2006, article L725-3 du code de la sécurité intérieure.

Quelques chiffres clés

DU 1^{ER} JANVIER AU
31 AOÛT 2024



Hommes : 9 891 €
Engins : 36 540 €*
Somme : 46 431 €



Zoom sur LES MOBILISATIONS DU SDIS

EN 2023	EN 2024
WEEK-END DU 14 JUILLET	
13 JUILLET	12 JUILLET
• 11 demandes de moyen • 44 sapeurs-pompiers sollicités	• 1 demande de moyen • 4 sapeurs-pompiers sollicités
14 JUILLET	13 JUILLET
• 20 demandes de moyen • 80 sapeurs-pompiers sollicités	• 17 demandes de moyen • 68 sapeurs-pompiers sollicités
15 JUILLET	14 JUILLET
aucune demande de moyen	• 16 demandes de moyen • 64 sapeurs-pompiers sollicités
AU TOTAL DURANT L'ÉTÉ (juin, juillet et août)	
• 133 tirs de feux d'artifice portés à la connaissance du SDIS sur ces juin, juillet et août • 75 demandes de moyens • 300 sapeurs-pompiers sollicités	• 134 tirs de feux d'artifice portés à la connaissance du SDIS sur juin, juillet et août • 61 demandes de moyens • 244 sapeurs-pompiers sollicités

*l'augmentation du coût des engins est liée à la modification du calcul (CA24B8)